



Aux contribuables de la susdite municipalité

## **Avis public**

Est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, de la susdite municipalité :

**QUE** lors d'une séance ordinaire, tenue le dixième jour du mois de janvier 2023, le conseil a adopté le règlement suivant :

*Règlement numéro 322-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement 322 concernant la circulation des véhicules hors-route »*

Toute personne voulant prendre connaissance de ce règlement, pourra le faire au bureau du greffier-trésorier, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h, et 13 h et 16 h 30.

Donné à Saint-Cuthbert ce trentième et unième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier